



Conseil économique et social

Distr. générale
3 août 2023

Session de 2023

Point 15 de l'ordre du jour

Coopération régionale

Résolution adoptée par le Conseil économique et social le 25 juillet 2023

[sur recommandation de la Commission économique pour l'Europe
(E/2023/15/Add.1)]

2023/19. Les principes et prescriptions du Système des Nations Unies pour la gestion des ressources

Le Conseil économique et social,

Notant que, à sa soixante-dixième session tenue à Genève les 18 et 19 avril 2023, dans sa décision H (70) qui figure dans l'annexe de la présente résolution, la Commission économique pour l'Europe a approuvé les principes et prescriptions du Système des Nations Unies pour la gestion des ressources publiés le 14 avril 2022¹, a recommandé une large diffusion de ces principes et prescriptions, a invité les États Membres de l'Organisation des Nations Unies, les organisations internationales et les commissions régionales à envisager la possibilité de prendre des mesures propres à en assurer l'application à l'échelle mondiale et lui a proposé de recommander leur application à l'échelle mondiale, et notant également que cette proposition n'a pas d'incidences financières,

Décide d'inviter les États Membres de l'Organisation des Nations Unies, les organisations internationales et les commissions régionales à envisager la possibilité de prendre des mesures propres à assurer l'application des principes et prescriptions du Système des Nations Unies pour la gestion des ressources à l'échelle mondiale.

43^e séance plénière
25 juillet 2023

¹ ECE/ENERGY/GE.3/2022/6.



Annexe**Décision H (70)****Les principes et prescriptions du Système des Nations Unies pour la gestion des ressources**

La Commission économique pour l'Europe,

1. *Rappelant* le paragraphe 2 de sa décision E (69), qui figure dans le rapport biennal publié sous la cote [E/ECE/1494](#) (9 avril 2019-20 avril 2021) ;
2. *Notant* que la gestion durable des ressources naturelles est fondamentale pour atteindre les objectifs du Programme 2030 et de l'Accord de Paris, et pour progresser vers une économie plus circulaire ;
3. *Approuve*, sous réserve du bon déroulement de la procédure décrite dans le rapport du Comité de l'énergie durable sur sa trente et unième session (ECE/ENERGY/143, paragraphe 34), les principes et prescriptions du Système des Nations Unies pour la gestion des ressources (ECE/ENERGY/GE.3/2022/6), définis par le Groupe d'experts de la gestion des ressources, qui relève du Comité ;
4. *Recommande* une large diffusion des principes et prescriptions du Système des Nations Unies pour la gestion des ressources, et invite les États Membres de l'Organisation des Nations Unies, les organisations internationales et les commissions régionales à envisager la possibilité de prendre des mesures propres à en assurer l'application à l'échelle mondiale ;
5. *Décide* de proposer au Conseil économique et social d'envisager d'inviter les États Membres de l'Organisation des Nations Unies, les organisations internationales et les commissions régionales à appliquer les principes et prescriptions, et de transmettre au Conseil, à sa prochaine session, un projet de décision sur la question pour examen et adoption éventuelle.